



PRÉFET DE LA SAVOIE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Chambéry, le 6 novembre 2020

COVID19 MODALITÉS DE PRATIQUE DE LA CHASSE DURANT LE CONFINEMENT

Le maintien de l'équilibre entre préservation des activités agricoles, protection des peuplements forestiers et la faune sauvage, constitue un enjeu majeur.

En cette période automnale, correspondant habituellement à l'exercice de la chasse et à la réalisation d'une part très importante des prélèvements, la régulation des espèces de faune sauvage responsables des dégâts agricoles et sylvicoles est nécessaire.

Conformément aux annonces de Bérangère Abba, secrétaire d'État auprès de la ministre de la Transition écologique, chargée de la Biodiversité, les modalités d'actions de régulation de la faune sauvage et de destruction des espèces susceptibles d'occasionner des dégâts durant la période de confinement sont définies dans chaque département. Il revient aux autorités préfectorales d'identifier les activités d'intérêt général qui doivent perdurer.

Dans ce cadre, Pascal BOLOT, préfet de la Savoie, a consulté le président de la fédération départementale des chasseurs ainsi que les membres de la commission départementale de la chasse et de la faune sauvage.

A la suite de cette consultation et au regard de l'importance de préserver cet équilibre agro-sylvo-cynégétique dans le département, le préfet a décidé de solliciter les partenaires chasseurs, impliqués dans la gestion cynégétique, pour procéder à des régulations au titre des missions d'intérêt général

Ces opérations sont réglementées par voie d'arrêté préfectoral et :

- concerneront exclusivement les espèces sangliers, cerf, chevreuil (chasse en battue ou à l'affût) ;
- s'inscriront dans le cadre général des dispositions de l'arrêté préfectoral d'ouverture-clôture de la chasse (jours de chasse non modifiés) ;
- seront mises en œuvre dans le strict respect des gestes barrières (limitation du nombre d'intervenants, interdiction des rassemblements, fermeture de la cabane de chasse...).

L'objectif de ce dispositif est de garantir la pérennité des activités agricoles, d'éviter des dégâts causés aux cultures par le gros gibier et de garantir la continuité des actions de préservation des peuplements forestiers, conformément aux engagements pris dans le cadre du Programme Régional de la Forêt et du Bois.

Préfecture de la Savoie

Service interministériel de la communication
Tél : 04 79 75 50 15 ou 50 16 / 06 24 99 84 67
Mél : pref-communication@savoie.gouv.fr